



ARRÊTÉ AB_863_2025

Objet : Ravalement de façade - 48/60 rue Pertuiset - autorisation d'occupation du domaine public (installation échafaudage) + 2 emplacement réservés - du 15/10/2025 au 28/10/2025 - Entreprise Palumbo Enzo

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du conseil municipal n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par l'entreprise Palumbo Enzo mandatée par Monsieur Jolivet et Monsieur Bories en date du 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Palumbo Enzo à occuper le domaine public au droit des n°48/60 rue Pertuiset en raison des travaux de réfection des façades ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, d'autoriser l'entreprise à installer un échafaudage sur le trottoir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer le stationnement et le cheminement piéton au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 15 octobre 2025 à 8h00 au mardi 28 octobre 2025 à 17h00, l'entreprise Palumbo Enzo mandatée par Monsieur Jolivet et Monsieur Bories sera autorisée à occuper le domaine public au droit des n°48/60 rue Pertuiset en raison des travaux de réfection des façades.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, l'entreprise mandatée sera autorisée à installer un échafaudage sécurisé avec protection et bâche. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir un cheminement piéton sécurisé sur la durée de l'occupation avec dévoiement sur le trottoir opposé en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : En raison de cette intervention, l'entreprise en charge des travaux sera autorisée à occuper les 2 emplacements ci-dessous notifiés sur les dates mentionnées à l'article 1.



Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention. Charge à l'entreprise de procéder quotidiennement à la pose / dépose du panneau d'interdiction de stationner afin de s'assurer de la disponibilité de l'emplacement.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 204 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions de la permission de voirie devront être obligatoirement respectées.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Palumbo Enzo 134 chemin des écoliers 74800 Saint-Pierre en Faucigny ;
- Services municipaux ;